

DÉCISION MUNICIPALE N°2024_76

OBJET : SERVICE INFORMATIQUE – AVENANT N°1 AU CONTRAT D'ASSISTANCE A L'EXPLOITATION ET A L'ADMINISTRATION DU SYSTEME D'INFORMATION A INTERVENIR AVEC LA S.A.S. « SYNAPS SYSTEM »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la décision n°2023_93 en date du 07/08/2023 relative la signature d'un contrat d'assistance à l'exploitation et à l'administration du système d'information à intervenir avec la S.A.S Synaps System,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT les besoins de la Commune en termes d'assistance externe pour assurer l'exploitation et l'administration du système d'information,

CONSIDERANT la nécessité de revoir le niveau d'intervention du prestataire comportant le rajout de 7.5 jours au contrat, ainsi que l'allongement de sa durée jusqu'au 31 décembre 2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer l'avenant n°1 au contrat d'assistance à l'exploitation et à l'administration du système d'information, avec la S.A.S. « Synaps System » représentée par Monsieur Michel ROBITAILLIE, en sa qualité de Président, 14 Boulevard Albert Einstein – Cité Descartes - 77420 CHAMPS-SUR-MARNE.

Article 2 :

S'acquitter du montant établi à 7 290 € H.T. (TVA à 20%), soit **8 748€ T.T.C.** (Huit mille sept cent quarante-huit euros toutes taxes comprises) comprenant 7.5 jours d'assistance technique ; et le **verser** par mandat administratif, sur présentation, via le portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 25/05/2024

Publié(e) le : 25/05/2024

Exécutoire le : 25/05/2024

Fait à PIERRELAYE, le 24/05/2024

Le Maire,



Michel VALLADE



COMMUNE
DE
PIERRELAYE

Date : 15/05/2024
Contrat N° : CAT-238
Avenant : 1.0
Page : 1 / 3

Contrat d'Assistance Technique
2023-2024
Avenant n°1

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Commune de Pierrelaye sise 42 bis rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE

Représentée par **Michel VALLADE** en qualité de **Maire**,

Ci- après dénommée « **le CLIENT** »,

D'UNE PART,

ET :

La société SYNAPS SYSTEM, Société par actions simplifiée (S.A.S) au capital social de 50.000 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 482 778 685, dont le siège social est situé au 14 boulevard Albert Einstein – cité Descartes, 77420 Champs sur Marne

Représentée par Monsieur Michel ROBITAILLIE, en qualité de Président,

Ci-après dénommée « **le PRESTATAIRE** » ou « **SYNAPS SYSTEM** »,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le PRESTATAIRE s'engage à fournir au CLIENT qui accepte, 7.5 journées supplémentaires de prestations de service d'assistance à l'exploitation et à l'administration de son système informatique limitativement énumérées à l'article II du présent Contrat initial.

De plus, afin d'en faciliter la gestion comptable car le budget communal est établi sur une année civile, la durée du contrat initial est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses du contrat initial non impactées par le présent avenant restent applicables.

Fait en autant d'originaux que de parties.

A Champs-sur-Marne, le __ / __ / ____

A Pierrelaye, le 24 / 05 / 2024



Pour la Société SYNAPS SYSTEM
Monsieur Michel ROBITAILLIE

Pour La Commune de Pierrelaye
Monsieur Michel VALLADE